VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. :SO /PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2026/351

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires – Occupation temporaire du domaine public avenue Charles De gaulle – « Journée Prévention pour une Meilleure Audition » le jeudi 19 novembre 2026**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment l'article R417-12,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
Vu Le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement N° PA/2018/03 en date 9 janvier 2018,
Vu la demande présentée par Madame Maëlys Auvray responsable de la campagne.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation temporaire du domaine public pour permettre le stationnement d'un véhicule,

ARRETONS

Article 1 :

Dans le cadre du marché hebdomadaire du jeudi, **le stationnement sera interdit sur trois emplacements le long de l'avenue Charles De Gaulle à gauche de l'entrée du parking du Boulodrome, le jeudi 19 novembre 2026 de 7h00 à 14h00,** et réservé au demandeur pour permettre le stationnement d'un camion de l'audition.

Article 2 Affichage – signalisation :

La *présente autorisation* fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique par les services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :

L'organisateur devra :
-être en permanence en possession du présent arrêté. Il sera tenu de le présenter à la demande expresse des services de police et de mairie,
-restituer les lieux dans l'état qu'ils lui ont été confiés.

L'autorisation accordée :
-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale vis à vis des tiers,
-est précaire et révocable à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 6 :
Madame la directrice générale des services de mairie, monsieur le commandant de police, monsieur le responsable des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 10 novembre 2026

Pour Madame Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Sophie GALATEAU

Destinataires :
Police Nationale,
Police Administrative,
Ateliers municipaux,

Information à :
Le Pétitionnaire

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville